

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de stationnement - Société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE - Stationnement d'un engin de déchargement et stockage de matériaux (travaux aire de jeux) – Au droit des n°51 et n°53 Promenade de Chantegrive - Du mercredi 05/08/2026 07h00 au jeudi 06/08/2026 18h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026.
- Vu La demande de la société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE (N° SIRET44064102500059), domiciliée 170 rue Pierre Gilles de Gennes – 83210 La Farlède, en date du 16/07/2026 sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public afin de stationner un engin de déchargement et de stocker des matériaux au droit des n°51 et n°53 Promenade de Chantegrive en raison de travaux sur l'aire de jeux « Jardin rouge » du 05/08/2026 au 06/08/2026.

Considérant que la société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE est mandatée par la collectivité pour des travaux sur l'aire de jeux « Jardin rouge » Domaine de Chantegrive.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un engin de déchargement et le stockage de matériaux.

Considérant qu'il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

- Article 1 Le stationnement de tout véhicule est interdit du mercredi 05/08/2026 07h00 au jeudi 06/08/2026 18h00 sur les quatre emplacements réglementaires au droit des n°51 et n°53 de la Promenade de Chantegrive (face à l'allée des Moineaux).
- Article 2 La société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE est autorisée à stationner un engin de déchargement et à stocker des matériaux (big bag) sur ces dits emplacements durant la période citée à l'article 1.
- Article 3 La société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE intervenant pour des travaux d'utilité publique, il ne sera pas fait application de la délibération du Conseil Municipal n°2025-51-CM adoptant les tarifs publics.

- Article 4 Une signalisation routière avec apposition du présent arrêté 7 jours avant le début des travaux devra être mise en place et maintenue le temps de l'occupation du domaine public.
- Article 5 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complètement nettoyé par le demandeur effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 6 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 7 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 20/07/2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

